



Assemblée générale du 5 juin 2020

1

Notre gouvernance

4

2

Compte-rendu des opérations

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport de la Direction Générale
- Rapport des Commissaires aux comptes
- Résolutions

5-19

3

Comptes annuels

- Compte de résultat
- Bilan
- Résultats techniques
- État récapitulatif des placements
- Annexes des comptes
- Autres informations
- Notes sur les états financiers

20-35



≡ CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Thierry MOLLAT

VICE-PRÉSIDENT
Bruno ODOUX

MEMBRES :

Jean-François BESCOND,
SGAM COVEA représentée par Sylvie TABART,
Vincent MACÉ (Administrateur salarié),
MIDEPP représentée par Arnaud TESSIER,
MMA GESTION représenté par Nathalie BOHERE,
MMA IARD Assurances Mutuelles représenté par Patrick HUBERT-BOUVIER,
OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représentée par Michel GOUGNARD,
SACEP représentée par André SALAUN,
Yves VIDIS.

≡ COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

CABINET GUILLET – BOUJU Associés
Représenté par M. Nicolas BOUJU
Le Bois Cesbron, 7 rue R Garros Bat H
CS 10111
44 701 Orvault cedex 01

PRICE WATERHOUSE COOPERS
Représenté par M. Sébastien ARNAULT
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Dominique GUILLET
Commissaire aux comptes
Le Bois Cesbron, 7 rue R Garros Bat H
CS 10111
44 701 Orvault cedex 01

M. Xavier CREPON
Commissaire aux comptes
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

≡ COMITÉ DE DIRECTION



DIRECTEUR GÉNÉRAL
Jean-François VIGNERON

DIRECTEUR COMMERCIAL
DIRECTEUR DES OPÉRATIONS
DIRECTEUR DES RESSOURCES
DIRECTEUR INFORMATIQUE

Vincent MACÉ
Dominique PLOUZENNEC
Yann DAGORN
Yannick BRENAUT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contexte

Le Finistère Assurance est présent sur quatre marchés qui ont en France le poids suivant : Habitation : 10,5 Mds€, Pros (multirisque ACPS) : 2 Mds€, Agricole (incendie & multirisque) : 1Md€ ; Plaisance : 0,3 Mds€) qui représentent 12% d'un marché Non Vie estimé à une centaine de milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Le Finistère Assurance est membre de la Sgam Covea qui en 2019 a réalisé un chiffre d'affaires de 17,4 milliards d'euros. Le Finistère Assurance a un positionnement atypique dans le paysage des petites mutuelles IARD. C'est un «multi-spécialiste régional» quand les autres acteurs de taille modeste sont des «mutuelles généralistes régionales», ou bien des «spécialistes France entière».

Par ailleurs le marché de l'assurance est en pleine mutation et devient de plus en plus compétitif. Les assureurs traditionnels doivent se réinventer pour faire face à l'arrivée de nouveaux acteurs inventifs et innovants, tout en essayant de répondre aux attentes logiques d'assurés de plus en plus exigeants. L'apparition des nouveaux outils digitaux associés au big data, change le paysage assurantiel. Cette adaptation doit également être étroitement liée à l'évolution de l'environnement réglementaire qui fait émerger des contraintes supplémentaires. Quatre grands paramètres sont plus spécifiquement à appréhender : la digitalisation de l'activité à tous niveaux, la personnalisation de l'expérience client, la nécessaire recherche d'efficacité opérationnelle et une réglementation qui se renforce tout particulièrement concernant la sécurité des données.

Le Plan Stratégique

Dans ce contexte, fort de sa situation actuelle saine et en développement rentable, le Finistère assurance a bâti et décliné en 2019 sa stratégie opérationnelle à moyen terme.

L'axe majeur de cette stratégie consiste à l'exploitation plus intense du potentiel sur les 16 départements où le Finistère assurance est présent actuellement.

D'autres opportunités de développement sont également à considérer à court-terme, selon l'évolution de l'environnement : devenir un acteur encore plus significatif en plaisance et étendre la gamme Pros (RC) pour répondre à une demande des apporteurs dans la mesure de la capacité d'investissement du Finistère Assurance.

Le développement envisagé nécessite logiquement de structurer davantage l'entreprise aussi bien au niveau de ses forces de développement que de ses forces de gestion et de support, tout en investissant dans les outils afin de gagner en efficacité pour maintenir une qualité de service au meilleur niveau, et d'être en mesure de mettre à jour et compléter les offres actuelles.

L'ensemble de ce plan stratégique et les investissements associés doivent répondre à un principe de maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité significative.

L'appui du groupe Covea est par ailleurs déterminant dans cette démarche, permettant au Finistère Assurance de bénéficier à plein, sur les périmètres où cela a du sens, des travaux menés par le Groupe et des moyens associés.

Ce plan stratégique se décline par ailleurs de façon opérationnelle à travers huit chantiers actifs depuis juin 2019 : Distribution/Animation; Offres; Efficacité opérationnelle; Organisation/Sécurisation; Relations avec Covea; Plan projets; Business plan; Accompagnement du changement.

Partie Institutionnelle

Le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale du 7 juin 2019, a procédé à la désignation des membres du Comité de Rémunération, et du Comité d'Audit et des Risques.

M. Thierry MOLLAT en qualité de Président du Conseil d'Administration a été désigné en tant que Président du Comité de Rémunération, et M. Yves VIDIS nommé en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques.

En date du 17 janvier 2020, MMA Gestion a désigné MME Nathalie BOHERE en tant que représentant permanent en remplacement de MME Patricia LECENE.

Le mandat de M. Bruno ODOUX administrateur vient à échéance en 2020. En conséquence, pour son remplacement, le Conseil d'Administration vous propose la candidature de M. Patrick HUBERT-BOUVIER.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est garant de la stratégie du Finistère Assurance. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de celle de Covéa et des dispositions réglementaires en vigueur. Le Directeur Général dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration est responsable de sa mise en œuvre et de son contrôle. Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois durant cet exercice.

Sous la responsabilité et l'autorité du Conseil d'administration à qui ils reportent, trois comités émanant du Conseil participent à la gouvernance de la Mutuelle :

- **le Comité d'Audit et des Risques**, émet des avis sur les sujets sur lesquels il a été missionné par le Conseil d'Administration et/ou son Président, notamment en matière de processus d'élaboration de l'information financière, d'efficacité des systèmes de contrôle interne, de contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes. Il s'est réuni 5 fois en 2019;
- **le Comité de Rémunération**, émet des avis sur les politiques de rémunération, de ressources humaines et sociales et détermine rémunération et modalités des contrats de travail des dirigeants salariés et membres du Comité de Direction. Il s'est réuni 1 fois en 2019 ;
- **le Comité Exécutif** est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre. Il s'est réuni 4 fois en 2019.

La Direction Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Les Dirigeants Effectifs

La Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit

« des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les Dirigeants effectifs du FINISTERE Assurance notifiés à l'ACPR, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Les responsables des fonctions clés du Finistère Assurance ont été notifiés à l'ACPR conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II :

- La fonction Audit Interne Covéa a pour finalité d'assister le Conseil d'Administration, notamment par ses interventions en Comité d'Audit et des Risques, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des sociétés le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en oeuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit Interne Groupe.

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur toute question relative au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est le Directeur Conformité.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels LE FINISTERE ASSURANCE est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le Directeur des Risques.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Prudentiel Covéa.

La mise en œuvre du cadre réglementaire

Le Finistère Assurance continue à mettre progressivement en place dans le respect des calendriers prévus, les dispositions exigées par l'ACPR qu'elles relèvent ou non de Solvabilité 2.

Ces dispositions couvrent un périmètre très large comme la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection des données, la Directive de distribution des Assurances, la lutte anti-corruption, les obligations d'information et le devoir de conseil, la maîtrise des risques, la communication à destination du public, la capacité professionnelle des collaborateurs, la formation, ... Le groupe Covea de par son organisation et les moyens mis à disposition est une ressource importante et indispensable pour Le Finistère Assurance dans ce domaine

Ressources humaines

2019 a vu les effectifs de la société atteindre le cap des 60 salariés au 31/12. Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) atteint 57 salariés en 2019. Comme le prévoit la réglementation, la société a mis en place un comité social et économique (CSE) composé de 4 délégués titulaires. Le comité social et économique (CSE) s'est réuni sept fois en 2019.

La société poursuit le renforcement de ses équipes afin de structurer son organisation et d'accompagner son développement. De nouvelles fonctions ont été créées avec la mise en place de la coordination de projets et d'un référent contrôle interne et vie sociale. Sur le plan technique des responsables adjoints aux services opérationnels ont été mis en place et un recrutement concerne spécifiquement la souscription de risque en Responsabilité civile. Des besoins existent notamment en informatique, afin d'améliorer la productivité de l'entreprise.

II. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires, réalisé en 2019 est de 60 M€.

Cette performance est d'autant plus intéressante qu'elle est réalisée dans un environnement difficile. Avec un taux de croissance de + 5,7% (+6,3% en 2018), elle est nettement supérieure à celle du marché qui s'établit à +3,5%. Cette croissance s'effectue de plus avec un maintien voire un renforcement de la rentabilité et de la solvabilité de l'entreprise.

Avec davantage d'affaires gagnées que d'affaires perdues, le portefeuille continue de se développer, tant en nombre de contrats (+2,6%) qu'en valeur (+5,2%).

Le montant net des produits financiers est en hausse. Il s'établit à 1 507 k€, à comparer aux 972 k€ de l'exercice précédent. Il se fait principalement sur les revenus des obligations qui restent stables compte tenu de l'évolution des rendements sur la poche taux. L'augmentation des produits financiers est due à la prise de profit partielle sur les actions dans un contexte de hausse des marchés, mais aussi sur les obligations lors de la forte chute des taux en juillet 2019.

Les frais généraux progressent en 2019 (12,4% des primes acquises) en raison principalement de frais informatiques investis dans la rénovation des outils de gestion et le développement du futur nouveau produit « Pro ».

Le montant total des indemnités et des frais des administrateurs sont respectivement de 13,9 k€ et de 5,5 k€.

L'année 2019 est caractérisée par une faible sinistralité notamment au 1er semestre, liée à l'absence d'évènements climatiques. Plusieurs sinistres Incendie importants, particulièrement dans la branche des risques professionnels ont toutefois émaillés l'année 2019. Enfin suite à la parution des décrets catastrophes naturelles concernant les sécheresses de 2017 et 2018 nous avons enregistré pour 0,7 M€ de sinistres supplémentaires.

Sur le plan des incendies, 34 dossiers de plus de 100 k€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2019 (Vs 35 dossiers en 2018).

Au global et malgré la baisse de la fréquence, la sinistralité brute de l'année 2019 est proche de la moyenne des dernières années. Avec l'impact de la réassurance notamment sur les gros dossiers incendie et des dotations de provisions d'égalisation, le résultat technique s'établit à 7,9 M€ (6,5 M€ en 2018).

Au final, le résultat comptable de l'année est de 5,2 M€. La hausse des impôts consécutive aux plus-values latentes sur produits financiers et la dotation de provision d'égalisation en Tempête et sur les catastrophes naturelles participent à ce résultat. Il représente le meilleur résultat enregistré par la société devant l'année 2018 qui avait enregistré un bénéfice de 4,9 M€.

Dans la mesure où ce résultat viendrait renforcer les capitaux propres, leur montant s'établirait à 51,1 M€ (vs 45,7 M€ au 31 décembre 2018). Cette affectation du résultat reste un acte de gestion primordial pour notre mutuelle car il ne faut pas perdre de vue que les fonds propres sont le moyen essentiel d'assurer le financement des investissements et des actions de développement nécessaires à la pérennité de la société.

En norme Solvabilité 2, le ratio (SCR) s'établit à 3,5 fois le minimum réglementaire.

Cette performance collective est le fruit de la mobilisation constante et du savoir-faire de tous les acteurs partenaires du Finistère Assurance (collaborateurs du siège, inspecteurs sur le terrain, courtiers, experts...).

Le résultat est la fidélité de nos sociétaires et de leurs représentants.

La croissance du chiffre d'affaires sur toutes les branches sur lesquelles Le Finistère Assurance est présent a été réalisée dans le respect des normes de qualité technique. C'est la marque du professionnalisme des équipes et le garant de notre pérennité.

Ces bonnes performances dans la durée se fondent sur les atouts suivants :

- Une capacité à exploiter les « failles » des grandes compagnies (simplicité des offres et des garanties, souplesse de souscription) ;
- Une qualité de service et de relation avec ses sociétaires et ses 1400 apporteurs (maîtrise de la chaîne de valeur, taille permettant des décisions rapides, inspecteurs techniciens d'assurance et collaborateurs autonomes et engagés) ;
- Une approche technique (sélection des risques / développement prudent, réassurance) permettant de dégager une rentabilité sur longue période ;
- Un ancrage local, supplément d'âme pour les apporteurs et collaborateurs.

III. PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme exposé plus haut le Finistère assurance a fixé à travers son plan stratégique le cap pour les 10 ans à venir.

L'accroissement de l'activité ne peut se faire, en l'état, sans investissement immobilier. L'option retenue pour éviter les travaux dans les locaux, avoir un outil de travail de qualité, préserver la valeur au bilan et augmenter la part des placements immobiliers dans les actifs est d'acheter un terrain sur une zone attractive pour construire un bâtiment neuf et vendre le bâtiment actuel.

Le plan stratégique pluriannuel adopté par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2019 tient compte de cet investissement important et nécessaire.

Par ailleurs, la sortie du nouveau produit PRO a été retardée et est prévue pour 2020 avec des développements concernant notamment la souscription en responsabilité civile des professions médicales et la protection juridique.

La mise en place de la délégation des résiliations et avenants techniques aux courtiers suivra la sortie du produit PRO. Elle permettra un enregistrement quasi instantané de la modification d'un contrat et de réduire les échanges matériels.

Des travaux sont actuellement en cours afin de mettre en place la signature électronique et la dématérialisation des flux concernant le courrier sortant (courrier aux intermédiaires, appels de cotisation aux sociétaires ...).

Les travaux se poursuivent concernant la protection des données et la sécurité informatique.

En 2020, et bien entendu avant la crise sanitaire due au Covid 19, la société s'est fixée un objectif de croissance de 5,2%. A ce jour, les indicateurs restent évidemment en deçà en raison de la pandémie. Sur les quatre premiers mois de l'année la croissance des cotisations

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

est de plus de 4%. Sur le plan des sinistres les principales fréquences sont en hausse en comparaison de l'année dernière, notamment les fréquences Tempête-Grêle-neige et dégâts des eaux, le début de l'année 2020 ayant subi quelques évènements climatiques

Enfin et surtout, l'avenir du Finistère Assurance se bâtit avant tout sur les hommes et les femmes qui constituent la mutuelle c'est-à-dire les sociétaires, les apporteurs et les collaborateurs. Leur fidélité, leur engagement et leur professionnalisme sans faille a été la clé des succès d'hier, elle sera la clé des succès de demain.

IV. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DES COMPTES

Apparu en décembre 2019, le COVID 19 s'est rapidement propagé dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a mis en place plusieurs cellules de crise quotidiennes chargées de déployer l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et assurer la poursuite des opérations, afin de maintenir le service aux sociétaires et clients, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays.

Les actions mises en place par Le Finistère Assurance incluent notamment un recours prioritaire au travail à distance. A la suite de la fermeture du siège, un plan de continuité d'activité, de suivi et de communication a été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des activités. Si le travail à distance est le mode d'exercice prioritaire pour la quasi-totalité des collaborateurs, certains collaborateurs qui exercent des activités essentielles et critiques se rendent quotidiennement ou ponctuellement sur site pour assurer une continuité de service dans l'intérêt des sociétaires, clients et partenaires (réseaux, fournisseurs...).

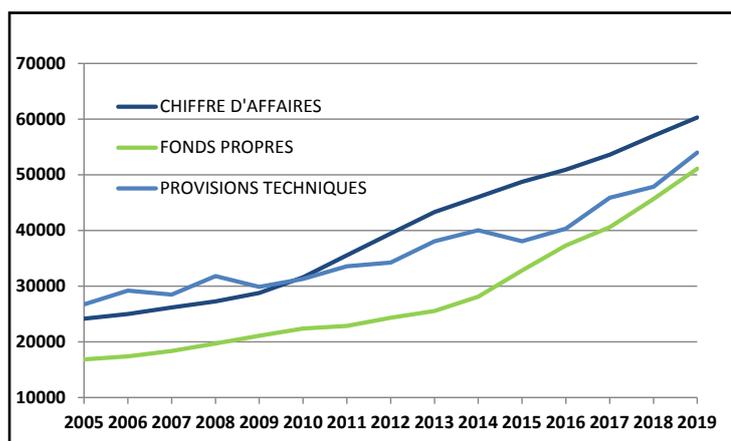
L'incertitude liée à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permet pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités du Finistère Assurance et le résultat pour 2020. Les principaux risques associés à cette crise portent notamment sur le développement des activités, les variations de valeur des investissements et les impacts sur les couvertures d'assurance. Toutefois, l'évaluation de ces risques fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de gestion des risques mis en place au Finistère Assurance et au sein du Groupe Covéa. A ce stade, aucun élément ayant un impact significatif sur la solidité financière du Finistère Assurance n'a été identifié.

La force et la solidité du Finistère Assurance permettent de rester confiant quant à la poursuite des activités et la capacité à faire face à cette crise. Les collaborateurs du Finistère Assurance restent fortement engagés afin d'apporter leur soutien aux sociétaires, clients et partenaires.

Les comptes de la société Le Finistère Assurance s'établissent comme suit :

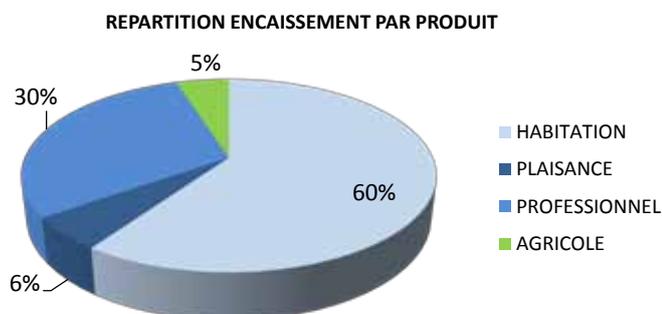
1. ACTIVITE

Les cotisations émises nettes d'annulations s'élèvent à 60 286 K€ contre 57 018 K€ en 2018, soit une augmentation de 5.7 %.



Répartition des primes par produit

En K€	2018	2019	Proportion	Evolution
Habitation	34 031	35 977	60%	5.7%
Professionnel	17 139	17 996	30%	5%
Agricole	2 800	2 966	5%	5.9%
Plaisance	3 047	3 347	6%	9.8%
TOTAL	57 018	60 286	100%	5.7%



Répartition des contrats en portefeuille

Entre 2019 et 2018, le portefeuille a progressé de 4 581 contrats, soit une augmentation de 2,6 %. En 2018 cette augmentation était de 3,2 %.

	2018	2019	Proportion	Evolution
Habitation	134 808	137 583	75%	2.1%
Professionnel	27 464	28 548	15%	3.9%
Agricole	3 801	3 857	2%	1.5%
Plaisance	13 375	14 041	8%	5%
TOTAL	179 448	184 029	100%	2.6%

2. SINISTRES

Le rapport « sinistres sur primes acquises » avant réassurance pour les sinistres survenus en 2019 est de 53 %. En 2018 il était de 55 %.

Rapports Sinistres/Primes*	2018	2019
Incendie	87%	110%
Tempête	41%	36%
Vol	31%	30%
Dégâts des eaux	107%	74%
Inondation	286%	125%
Bris de glaces	17%	16%
Responsabilité civile	17%	23%
Catastrophes naturelles	40%	2%
TOTAL	55%	53%

*vue au 31/12

L'année 2019 n'a pas connue d'évènement climatique.

En 2018, on dénombrait 2 tempêtes, des inondations et catastrophes naturelles suite aux orages.

34 dossiers de plus de 100 K€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2019 (35 en 2018).

Au titre des évènements sécheresse de 2017 et 2018, nous avons enregistré en 2019 des sinistres catastrophes naturelles pour un montant de 740 K€.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'année 2019 sont de 18 748 K€, soit 31,1 % du chiffre d'affaires.

En K€	2018	2019
Frais de gestion des sinistres	2 267	2 390
Frais d'acquisition (1)	11 580	12 301
Frais d'administration	3 459	3 718
Autres charges techniques (2)	178	340
TOTAL	17 484	18 748
Par rapport au chiffre d'affaires	30.7%	31.1%

- (1) Hors dotation aux frais d'acquisition
 (2) Nettes des autres produits techniques

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des Administrateurs s'élève à 14 K€ (indemnités) et 6 K€ (frais), et le montant de la charge au titre de la Direction Générale est de 17 K€. Au 31/12/2019, l'effectif de la société est de 60 personnes, représentant 57 ETP (équivalents temps plein).

4. PROVISION D'EGALISATION

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles garantissant les risques d'évènements naturels et les attentats.

En 2019, l'absence d'évènements climatiques nous a permis, en respect avec la réglementation, de constituer une provision d'égalisation au titre de la tempête et des catastrophes naturelles pour un montant total de 1 466 K€.

Au global, à fin 2019, le solde de la provision d'égalisation s'élève à 2 234 K€.

5. PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis s'élève à 14 582 K€. La provision pour sinistres à payer est de 37 152 K€ brut de réassurance (22 009 K€ en net de réassurance), au 31/12/2018 elle était de 32 836 K€ (19 861 K€ en net de réassurance).

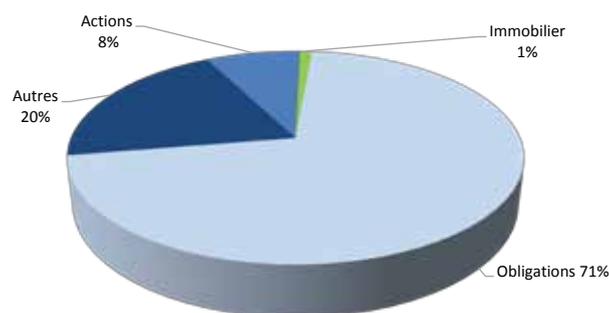
6. PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS

Au 31/12/2019, le volume des placements en valeurs immobilières et mobilières est en progression par rapport à 2018 et s'établit à 74 961 K€ (+2.2%). Les placements représentent une plus-value latente globale de 7 523 K€ au 31/12/2019, cette plus-value latente était de 5 519 K€ en 2018.

Pour l'année 2019, les produits de placements, y compris les plus et moins-values réalisées, s'élèvent à 2 008 K€. En 2018, ces produits étaient de 1 592 K€.

Le niveau élevé de trésorerie s'établit à 27 864 K€. Le maintien des taux bas et la volatilité toujours forte des marchés financiers ont conduit à une modération des investissements qui explique principalement cette situation.

COMPOSITION DES PLACEMENTS PAR CLASSES D'ACTIFS

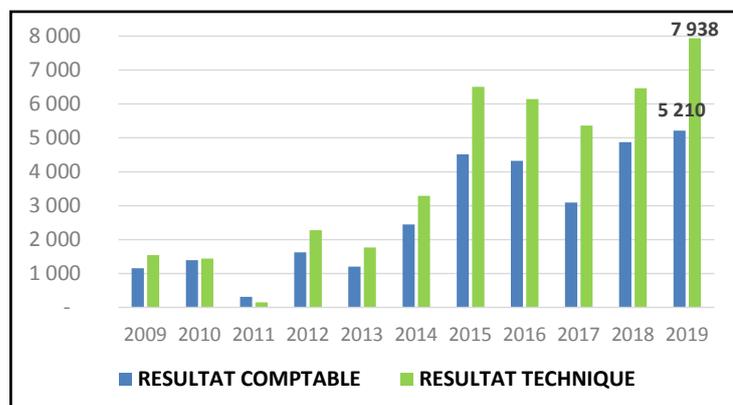


	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	Plus/Moins-value
Obligations	53 129	57 083	3 954
Actions	6 178	9 416	3 238
Autres titres	14 561	14 569	8
Immeubles	1 071	1 393	322
Prêts	23	23	-
Participation	-	-	-
TOTAL	74 961	82 484	7 523

7. RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat technique brut de l'exercice 2019 présente un solde positif de 12 048 K€. Après cessions et interventions de la réassurance, ce résultat technique est alors de 7 938 K€.

Le résultat comptable final de l'exercice 2019 s'élève à 5 210 K€.



La marge de solvabilité en normes «Solvabilité 2» s'établit à 347 % (SCR) et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) s'établit à 1 004% contre 923% à la clôture de l'exercice précédent.

8. DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1, D441-4 et A441-2 du code de commerce, sont indiqués ci-après les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation et n'intègre pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2019 pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés.

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2019 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 225 019 € dans les comptes au 31 décembre 2019.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Articles D.441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total TTC des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	1						0					
Montant total TTC des factures exclues	714						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou à défaut délai supplétif légal de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou réception de fournitures						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Jean-François VIGNERON
Directeur Général

LE FINISTÈRE ASSURANCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly Sur Seine

Cabinet Guillet Bouju Associés
Le Bois Cesbron
7, rue Roland Garros
44701 Orvault Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux sociétaires
LE FINISTÈRE ASSURANCE
3, rue de Kervillou
29556 Quimper Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Finistère Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

LE FINISTÈRE ASSURANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2019 pour un montant de 37 152 milliers d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note relative aux provisions techniques dans l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Générale). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Revue des méthodes de provisionnement dossier par dossier et test sur un échantillon de dossiers du caractère approprié des provisions estimées ;
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;

LE FINISTÈRE ASSURANCE***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels******Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3***

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par Finistère Assurance ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Le Finistère Assurance par votre assemblée générale du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2002 pour le cabinet Guillet Bouju Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Guillet Bouju Associés dans la 18^{ème} année.

LE FINISTÈRE ASSURANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

LE FINISTÈRE ASSURANCE**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 5**

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Orvault, le 20 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet Guillet Bouju Associés

DocuSigned by:
 Signé par : SÉBASTIEN ARNAULT
 Heure de signature : 20/05/2020 | 19:45:16 CEST
 PricewaterhouseCoopers Audit, OU 3052 87205483
 C.F.R.
 Entreprise : BE: FS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NV
 CTCC18484091441186434EE417210BB1

Sébastien Arnault

DocuSigned by:

 72BA12D8194148E...

Nicolas Bouju

20-05-2020 | 19:35 CEST

1ère Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés et impute le solde créditeur pour 5 209 956 € aux autres réserves.

2ème Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes prévu au §IV de l'article R 322-57 du Code des assurances, approuve les termes desdits rapports.

3ème Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de leur gestion pour l'exercice 2019.

4ème Résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris acte du souhait de M. Bruno ODOUX de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, M. Patrick HUBERT-BOUVIER. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2026 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

5ème Résolution

L'Assemblée Générale constate que le montant des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs pour leur mission en 2019 s'élève à 13 888 € d'indemnités et 5 533 € de frais.

L'Assemblée Générale autorise l'ensemble des administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités hors frais, la somme globale de 20 000 € pour 2020, sous réserve de missions spéciales dont certains pourraient être chargés.

6ème Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait, certifié conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'€

COMPTE TECHNIQUE	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES N - 1
Primes acquises	59 958	22 190	37 768	36 194
Primes émises	60 286	22 298	37 988	36 390
Variation des primes non acquises et risques en cours	-328	-108	-220	-196
Produits des placements alloués	761		761	493
Autres produits techniques	527		527	560
Charges des sinistres	30 899	10 829	20 070	21 837
Prestations et frais payés	26 583	8 661	17 922	20 300
Charges des provisions pour sinistres	4 316	2 167	2 149	1 537
Frais d'acquisition et d'administration	15 967	-6 811	9 155	8 936
Frais d'acquisition	12 248		12 248	11 533
Frais d'administration	3 718		3 718	3 458
Commissions reçues des réassureurs		-6 811	-6 811	-6 055
Autres charges techniques	866		866	738
Variation provision pour risque d'exigibilité	0	0	0	0
Variation provision pour égalisation	-1 466	-440	-1 026	730
Résultat technique	12 048	4 110	7 938	6 465

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS N	OPERATIONS N-1
Résultat technique	7 938	6 465
Produits des placements	2 008	1 592
Charges des placements	501	620
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	173	216
Provision pour dépréciation à caractère durable et Autres charges des placements	308	334
Pertes et dotation sur réalisation des placements	20	70
Produits des placements transférés	761	493
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques	1	8
Résultat exceptionnel	80	117
Produits exceptionnels	84	126
Charges exceptionnelles	4	9
Participation des salariés	363	179
Impôt sur les bénéfices	3 189	1 997
Résultat de l'exercice	5 210	4 877

BILAN

A - ACTIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Actifs incorporels	65	142
Placements	75 664	74 103
Terrains et constructions	1 071	1 114
Placements dans les entreprises liées		
Autres placements	74 593	72 989
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	20 610	17 894
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 797	4 689
Provisions pour sinistres	15 143	12 975
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions d'égalisation	670	230
Créances	4 989	4 484
Créances nées d'opération d'assurance directe		
<i>Primes restant à émettre</i>	-305	-305
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 891	2 041
Créances nées d'opérations de réassurance	3 248	2 446
Autres créances		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, Collectivités publiques</i>		
<i>Débiteurs divers</i>	155	301
Autres actifs	27 962	15 639
Actifs corporels d'exploitation	97	65
Comptes courants bancaires	27 864	15 574
Comptes de régularisation - Actif	3 816	3 671
Intérêts et loyers acquis non échus	429	466
Frais d'acquisition reportés	2 960	2 908
Autres comptes de régularisation	427	298
Total de l'actif	133 106	115 933
B - PASSIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Capitaux propres	51 081	45 659
Fonds d'établissement	3 017	2 805
Réserves de réévaluation	5	6
Autres réserves	42 848	37 971
Résultat de l'exercice	5 210	4 877
Provisions techniques brutes	53 968	47 858
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 582	14 254
Provisions pour sinistres	37 152	32 836
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions pour égalisation	2 234	768
Provisions pour risques et charges	83	75
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	13 452	12 012
Autres dettes	11 121	7 271
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 743	1 486
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 627	3 130
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	2
Personnel	1 625	1 365
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 040	1 022
Créanciers divers	1 086	266
Comptes de régularisation - Passif	3 400	3 058
Total du passif	133 106	115 933

RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'€

RESULTAT TECHNIQUE	DOMMAGES AUX BIENS PARTICULIERS	DOMMAGES AUX BIENS PROFESSIONNELS	CATASTROPHES NATURELLES	TOTAL GENERAL
Primes nettes	36 134	19 170	4 983	60 286
Primes et accessoires émis	43 156	24 692	6 112	73 961
Annulations et charge des ristournes	7 022	5 524	1 129	13 675
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	183	96	25	305
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	183	97	25	305
Primes de l'exercice	35 896	19 108	4 954	59 958
Provisions pour primes non acquises à la clôture	9 356	4 018	1 207	14 582
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	9 119	3 956	1 179	14 254
Charge des prestations	18 838	12 947	581	32 365
Sinistres payés	18 597	9 409	757	28 763
Recours encaissés	2 989	1 578	3	4 570
Frais de gestion des sinistres	1 540	795	54	2 390
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	23 695	15 497	2 900	42 092
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	22 751	10 639	3 954	37 344
Prévision de recours à encaisser à la clôture de l'exercice	2 598	2 341	1	4 940
Prévision de recours à encaisser à l'ouverture de l'exercice	2 884	1 550	74	4 508
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	621	861	753	2 234
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	161	607	0	768
Frais d'acquisition	7 367	3 870	1 012	12 248
Frais d'administration et autres charges techn. nettes des autres produits techn.	2 441	1 282	335	4 058
Produits financiers nets	480	247	35	761
Produits des placements alloués	480	247	35	761
Charge de la réassurance	2 649	-1 270	2 731	4 110
Primes cédées aux réassureurs	12 263	6 518	3 517	22 298
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 967	3 204	490	8 661
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfiques, à la clôture de l'exercice	10 284	7 400	2 926	20 610
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfiques, à l'ouverture de l'exercice	9 716	4 981	3 198	17 894
Commissions reçues des réassureurs	4 078	2 166	568	6 811
Résultat technique	5 081	2 526	330	7 938

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
A - Nature des placements			
Immeubles et parts de Sociétés immobilières en France	1 782	1 071	1 393
Actions et autres titres à revenu variable	20 739	20 739	23 985
Obligations et titres à revenu fixe	53 832	53 129	57 083
Prêts et effets assimilés + Participation	23	23	23
TOTAL.....	76 376	74 961	82 484
B - Mode d'estimation des placements			
Valeurs estimées selon l'article R 343-9	53 832	53 129	57 083
Valeurs estimées selon l'article R 343-10	22 521	21 810	25 378
Valeurs non affectables	23	23	23
TOTAL	76 376	74 961	82 484
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir et amortissements		703	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		75 664	

L'ensemble des placements financiers est réalisé dans les pays de l'OCDE.

ANNEXES DES COMPTES

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2019 sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés. Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées et commentées en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche (K€). La durée de l'exercice est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le dynamisme de l'activité de la société permet d'afficher un niveau de primes acquises de 59 958 K€ en progression de + 5.7%.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2019 se caractérise par l'absence d'évènement climatique significatif et une baisse sensible du nombre de dossiers ouverts sur l'exercice de -10.8%. De même, la fréquence toutes branches des sinistres continue de baisser s'établissant en 2019 à 5.6%, en retrait de -0.9 points par rapport à 2018. Le rapport des sinistres à primes s'améliore également passant de 54.9% en 2018 à 52.5% en 2019. L'exercice est également marqué par une baisse du nombre d'ouvertures de sinistres importants (-21% pour les sinistres > 30 K€). En revanche, le coût moyen de ces sinistres augmente de +16%. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance diminue sensiblement de -2 295 K€ soit -6.9%, en raison d'une baisse des règlements et frais nets des recours encaissés de -3 873 K€ soit -12.7% et malgré une hausse de la charge des provisions pour sinistres à payer de + 1 578 K€ soit +57.6%. Ce décalage entre la baisse des règlements d'une part et la hausse des provisions d'autres part s'explique par une sinistralité dont la survenance est plus marquée sur le second semestre et dont le coût moyen est plus important.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempête, Grêle, Neige qui en résultent, ont permis de constituer une provision d'égalisation complémentaire de - 1 466 K€.

Le résultat financier est en très forte hausse en 2019 de +535 K€ (+55%). Compte tenu de la baisse des rendements obligataires, les investissements ont été limités sur ce portefeuille, concentrés au 1er trimestre sur les dettes souveraines des pays « cœurs » (France, Pays-Bas, Autriche, Finlande) avec quelques diversifications sur la dette de pays « périphériques » (Espagne, Italie, Irlande) afin de capter un peu de rémunération. Malgré cela le portefeuille subit une érosion progressive de ses revenus obligataires. Quelques prises de profits significatives (260 K€) ont été réalisées. La gestion du portefeuille actions s'est faite de façon prudente et opportuniste dans un contexte de hausse des marchés avec une prise de profit de 333 K€.

Dans ce contexte, le volume de trésorerie atteint au 31 décembre un niveau très élevé de 27 864 K€.

Le taux de frais généraux progresse s'établissant à 12.4% des primes acquises. Cette hausse de +772 K€ s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques et de revue de la stratégie de la société.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Apparu en décembre 2019, le COVID 19 s'est rapidement propagé dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a mis en place plusieurs cellules de crise quotidiennes chargées de déployer l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et assurer la poursuite des opérations, afin de maintenir le service aux sociétaires et clients, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays.

Les actions mises en place par Le Finistère Assurance incluent notamment un recours prioritaire au travail à distance. A la suite de la fermeture du siège, un plan de continuité d'activité, de suivi et de communication a été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des activités. Si le travail à distance est le mode d'exercice prioritaire pour la quasi-totalité des collaborateurs, certains collaborateurs qui exercent des activités essentielles et critiques se rendent quotidiennement ou ponctuellement sur site pour assurer une continuité de service dans l'intérêt des sociétaires, clients et partenaires (réseaux, fournisseurs...).

L'incertitude liée à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permet pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités du Finistère Assurance et le résultat pour 2020. Les principaux risques associés à cette crise portent notamment sur le développement des activités, les variations de valeur des investissements et les impacts sur les couvertures d'assurance. Toutefois, l'évaluation de ces risques fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de gestion des risques mis en place au Finistère Assurance et au sein du Groupe Covéa. A ce stade, aucun élément ayant un impact significatif sur la solidité financière du Finistère Assurance n'a été identifié.

La force et la solidité du Finistère Assurance permettent de rester confiant quant à la poursuite des activités et la capacité à faire face à cette crise. Les collaborateurs du Finistère Assurance restent fortement engagés afin d'apporter leur soutien aux sociétaires, clients et partenaires.

PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

➤ Actifs incorporels :

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur des durées variant de 3 à 5 ans.

Les indemnités compensatrices font l'objet d'une dotation pour dépréciation si leurs valeurs possibles de réalisation sont inférieures à celles figurant au bilan (après versement aux intéressés).

➤ Actifs corporels :

Ils font l'objet d'amortissements annuels selon le mode linéaire suivant leurs durées d'utilisation.

➤ Patrimoine immobilier :

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits. Le patrimoine immobilier du Finistère Assurance fait l'objet d'amortissement par composants depuis le 01 janvier 2005.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.

- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2019.

➤ **Filiales et participations :**

Au 31 décembre 2019, Le Finistère Assurance ne détient pas de participation.

➤ **Placements financiers :**

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

COMPTE ANNUEL

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2019.

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Au 31 décembre, Le Finistère Assurance n'a pas identifié de titres classés R.343-10 comme éligibles.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2019.

➤ Autres actifs :

Primes restant à émettre : Le Finistère Assurance enregistre des primes à émettre nettes de primes à annuler représentatives de la production de fin d'année non enregistrées à la date d'inventaire.

Créances : Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

➤ **Comptes de régularisation :**

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à l'actif en comptes de régularisation.

Les frais d'acquisition reportés représentent la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires ainsi que les coûts internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, qui ont été comptabilisés en charge de l'exercice. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition constaté dans l'exercice précédent : ce coefficient est déterminé par le rapport entre les frais d'acquisitions et les primes émises enregistrées en comptabilité.

Les autres comptes de régularisation comptabilisés à l'actif sont constitués par les différences de remboursement des obligations ainsi que par les autres charges constatées d'avance.

➤ **Provisions techniques :**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

1) Provisions pour primes non acquises :

Les primes sont comptabilisées à l'émission des quittances. La provision pour primes émises non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

2) Provision pour sinistres :

Conformément à l'article 141-1 du Règlement ANC 2015-11, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provision pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

En cas d'absence d'évènement au-delà d'un délai de 27 mois les dossiers inférieurs à 5000 € sont clos automatiquement (sauf dossiers RC, dossiers avec recours et dossiers confiés aux experts ou avocats), et un balayage systématique en fin d'année permet d'actualiser les dossiers non clos.

- Provision pour sinistres à payer inconnus (IBNR, Incurred But Not Reported) et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

Jusqu'en 2018, l'estimation des provisions pour sinistres tardifs était basée sur la méthode Chain Ladder sur triangles de charges complétée par une marge de prudence déterminée par le modèle de Mack. Ce modèle permet d'estimer l'incertitude (erreur de prédiction des provisions du fait notamment de la volatilité liée à la taille du portefeuille). En 2019, cette méthode a été remplacée par la méthode du Bootstrap, autre modèle stochastique, ce qui constitue un changement d'estimation comptable et permet d'avoir une modélisation au plus juste de la distribution des sinistres. Les hypothèses retenues sont stables dans le temps. Les prévisions sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Prévision de recours :

Les prévisions de recours sont estimées selon une méthode de type chain ladder. Elles sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

COMPTES ANNUELS

- Provision pour frais de gestion :

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

3) Autres provisions techniques :

- Provision pour risques en cours :

Cette provision est calculée selon les méthodes fixées par arrêté du ministre de l'économie, destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Le Finistère Assurance n'est pas concernée par la constatation d'une telle provision.

- Provision pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

Toutefois, Le Finistère Assurance n'a pas été dans l'obligation de doter une telle provision.

- Provision d'égalisation :

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

En 2019 cette provision a fait l'objet d'une dotation de 1 466 K€ dont une dotation de 753 K€ au titre des catastrophes naturelles et une dotation de 713 K€ au titre des garanties Tempête-Grêle-neige.

	BRUT K€
Montant au 31/12/2018	768
Dotation provision – Tempête Grêle Neige	+ 713
Dotation provision - Catastrophes Naturelles	+ 753
Montant au 31/12/2019	2 234

➤ Provisions non techniques :

- Provisions pour risques et charges

La provision pour charges constituée au 31 décembre 2019 à hauteur de 83 K€, correspond aux engagements pour médaille du travail.

➤ **Méthode de comptabilisation des primes :**

Conformément à l'article 337-5 Règlement ANC 2015-11, les primes des contrats sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation.

➤ **Produits et charges de placements :**

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO. Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique. Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

Les charges de placements sont composées de droits de garde, de frais de gestion externalisés par la société Covéa Finance, de frais de gestion internes ainsi que des frais de gestion de l'immobilier de placements.

➤ **Affectation des charges par destination et par catégorie :**

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés mensuellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur l'utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables. Certaines charges sont directement imputées à la source lorsque l'affectation par destination est sans ambiguïté.

➤ **Commissions afférentes à l'assurance directe :**

La totalité des commissions versées aux courtiers, agents généraux et intermédiaires, comptabilisées en frais d'acquisition, en frais d'administration et en frais de gestion des sinistres, est afférente à l'assurance directe.

➤ **Résultat de la réassurance cédée :**

L'ensemble des opérations de réassurance est comptabilisé conformément aux traités. Les primes et les sinistres étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée dans une colonne distincte du résultat technique. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements réciproques ».

AUTRES INFORMATIONS**Engagements reçus et donnés (en K€) - Règlement ANC 2015-11 Arti.421-7 :**

	2019	2018
ENGAGEMENTS REÇUS :		
Garantie hypothécaire	192	192
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	325	375
ENGAGEMENTS DONNÉS :		
Autres engagements / titres, actifs, revenus	194	0

En vertu de la convention d'affiliation à Covéa SGAM, Le Finistère Assurance bénéficie d'un mécanisme de solidarité financière et s'engage en contrepartie à contribuer à ce même mécanisme de solidarité vis-à-vis des autres mutuelles affiliées ; la mise en œuvre de ce mécanisme visant à permettre à toute mutuelle affiliée d'assurer la couverture de son exigence de solvabilité réglementaire. Ce principe de solidarité financière, constitue un engagement hors bilan à la fois donné et reçu par chacune des sociétés mutuelles affiliées, Covéa SGAM étant l'organisatrice du dispositif.

Les indemnités de départ à la retraite prévues par la Convention Collective ont fait l'objet d'une estimation pour 225 K€ : le calcul de ces engagements s'appuie sur les dispositions conventionnelles, incluant les charges sociales et prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux de turnover de 3.5%, un taux de mortalité basé sur les dernières tables INSEE, ainsi que le taux d'actualisation IBBOX à 0.77%. Le Finistère Assurance a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une Société d'assurance dont les versements s'élèvent à 123 K€.

Comptes combinés

Les comptes de la société Le Finistère Assurance sont inclus, par la méthode de la combinaison dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa – 86-90, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS).

Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe COVEA ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Le Finistère Assurance fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante depuis le 01/01/2008.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa. Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

En 2019, Le Finistère Assurance ne constate pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale. L'entité Le Finistère Assurance n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre opérations ordinaires et exceptionnelles

Conformément à l'article 423.34 du règlement ANC 2015-11, la ventilation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice se présente selon le tableau suivant exprimé en milliers d'euros :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Opérations courantes	8 237	3 085	5 152
Services autres que la certification des comptes	80	22	58
TOTAL	8 317	3 107	5 210

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le Finistère Assurance enregistre des honoraires de certification des comptes comme suit :

	2019	2018
Certification des comptes	86	84
Services autres que la certification des comptes		
TOTAL	86	84

Revenus et frais financiers (en K€) :

	Concernant des entrepr.liées	2019	2018
Revenus de participation			
Revenus des placements immobiliers		110	110
Revenues des autres placements		1 840	1 427
Autres revenus financiers		58	55
TOTAL		2 008	1 592
Frais financiers		501	620


COMPTES ANNUELS
Produits et charges exceptionnels et non techniques (en K€) :

	2019	2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Profits / exercices antérieurs	62	102
+value et reprise prov / indemnité compensatrice	22	21
Reprise provision pour médaille du travail		3
TOTAL	84	126
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges / exercices antérieurs	4	9
TOTAL	4	9
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
TOTAL		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
Autres charges diverses non techniques	1	8
TOTAL	1	8

Charges de personnel, effectif :

	2019	2018
CHARGES DE PERSONNEL K€ :		
Salaires	2 106	1 942
Charges sociales	974	945
Autres	643	687
TOTAL	3 723	3 574

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen du personnel	Personnel commercial	Autre personnel	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Direction	1	3	4	5
Cadres	8	8	16	16
Non cadres		37	37	35
TOTAL DU PERSONNEL	9	48	57	56

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

	01/01/2019	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2019
MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS - ACTIFS INCORPORELS				
Logiciels	386			386
Indemnités compensatrices	60	11	54	17
TOTAL	446	11	54	403

	01/01/2019	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2019
MOUVEMENTS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS				
Terrains	396			396
Constructions	1 378			1 378
Matériel	410	25	16	418
Mobilier	229	21	8	242
Installations, agencements exploitation	171	23		194
TOTAL	2 584	69	24	2 629

	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS				
Constructions	668	43		712
Matériel	364	28	16	375
Mobilier	214	8	8	214
Installations, agencements exploitation	170	1		171
Éléments incorporels	305	33		338
TOTAL	1 721	113	24	1 810

	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
Fonds d'établissement	2 000			2 000
Réserves de réévaluation	6			5
Autres réserves	37 971	4 877		42 848
Fonds issus des droits d'adhésion	805	213		1 017
TOTAL	40 782	5 089		45 871

	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
PROVISIONS				
Provision pour créances sur intermédiaires	192		21	171
Provision pour risques				
Provision pour charges	75	8		83
Provision pour annulation des primes ant.	305			305
TOTAL	573	8	21	559

	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 254	328		14 582
Provisions pour sinistres	32 836	4 316		37 152
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	768	1 466		2 234
TOTAL	47 858	6 110		53 968

	01/01/2019	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
PARTS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 689	108		4 797
Provisions pour sinistres	12 975	2 167		15 143
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	230	440		670
TOTAL	17 894	2 716		20 610

CREANCES ET DETTES	31/12/2019	
	CREANCES	DETTES
Durée résiduelle jusqu'à un an	5	25
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans		
Durée résiduelle de plus de 5 ans		
	5	25

Tableau des sinistres par exercice de survenance en K€ :

L'ensemble des primes émises correspond à des primes émises en France.

ANNEE D'INVENTAIRE	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2015	2016	2017	2018	2019
2015					
Règlements	11 791				
Provisions	9 397				
Total Sinistres	21 189				
Primes acquises	48 558				
Pourcentage	43,64%				
2016					
Règlements	17 553	13 909			
Provisions	3 934	13 773			
Total Sinistres	21 487	27 682			
Primes acquises	48 257	50 828			
Pourcentage	44,53%	54,46%			
2017					
Règlements	18 059	20 621	17 042		
Provisions	2 456	6 884	15 843		
Total Sinistres	20 516	27 505	32 886		
Primes acquises	48 222	50 496	53 254		
Pourcentage	42,54%	54,47%	61,75%		
2018					
Règlements	18 157	21 591	25 945	17 504	
Provisions	1 215	4 326	9 572	14 131	
Total Sinistres	19 373	25 917	35 516	31 634	
Primes acquises	48 220	50 475	52 947	56 724	
Pourcentage	40,18%	51,35%	67,08%	55,77%	
2019					
Règlements	18 615	21 797	27 386	25 767	13 794
Provisions	590	3 112	5 313	6 577	18 362
Total Sinistres	19 205	24 909	32 699	32 344	32 157
Primes acquises	48 216	50 476	52 924	56 412	59 958
Pourcentage	39,83%	49,35%	61,79%	57,33%	53,63%

≡ Chiffres clés

AU 31 DÉCEMBRE 2019



184 029
contrats



158 050
sociétaires



Solide & rentable

Chiffre d'affaires



60 M€



Marge de solvabilité : **347 %⁽¹⁾**

Ratio combiné : **88 %**



4 581
nouveaux contrats



Fonds propres ⁽²⁾

51.1 M€

(1) Normes réglementaire européenne Solvabilité 2

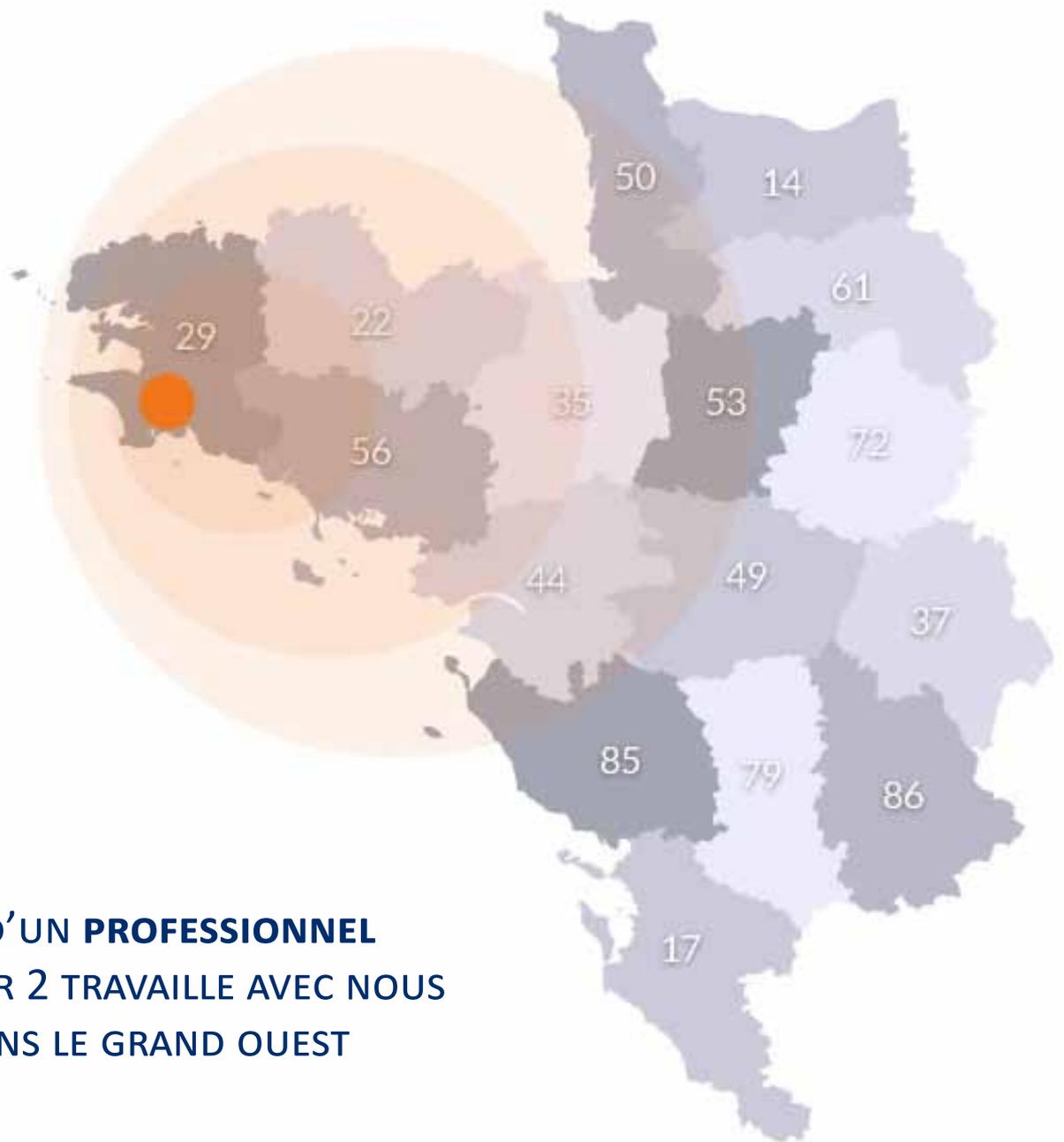
(2) Normes comptables financières

Présent sur

16

départements

du Grand Ouest



+ D'UN **PROFESSIONNEL**
SUR 2 TRAVAILLE AVEC NOUS
DANS LE GRAND OUEST

www.finistere-assurance.bzh

Siège social : 3 rue de Kervilou - CS 65028 - 29556 QUIMPER cedex 9

contact@finistere-assurance.bzh

Souscription : 02 98 90 86 60

Sinistre, Indemnisation : 02 98 90 86 66

Comptabilité : 02 98 90 86 68

LE FINISTERE ASSURANCE

Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Fixes / Entreprise régie par le Code des Assurances / Siret 777 616 863 00026 - Code APE 6512Z